

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 25 mars 2013
Séance du 5 mars 2013

29 Plan Local d'Urbanisme - modification simplifiée

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. CABARET

M GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS,

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

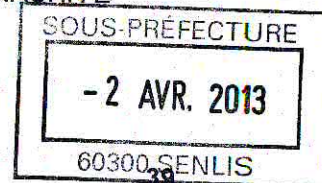
M. VILLEMMAIN

Mme CAPON

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FÉVRIER

M. NACHITE



39

36

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Creil a été approuvé le 25 septembre 2006 modifié le 16 novembre 2009, mis en compatibilité avec le dossier de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain de Gournay-les-usines le 2 mai 2011 et modifié le 12 décembre 2011, mis en révision le 21 septembre 2012. Dans le cadre de la mise en compatibilité, des orientations d'aménagement, situées en zone UB, ont été modifiées pour tenir compte de la réalisation des programmes d'habitat prévus par le projet de renouvellement intercommunal.

Aujourd'hui, il apparait que l'article 10 (hauteurs des constructions) du règlement de la zone UB du PLU ne prévoit pas le cas particulier des orientations d'aménagement alors que l'article 10 des autres zones du PLU concernées par des orientations d'aménagement le précise.

Afin d'être en conformité avec le PRU, la commune peut engager une modification simplifiée, procédure allégée prévue à l'article L123-13.3 du code de l'urbanisme sous réserve que la modification ne porte pas la destination des sols, et concerne bien les objets pour lesquels cette procédure peut être utilisée, identifiés par l'article R123-20-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit dans le cadre de cette procédure de rectifier le règlement de la zone UB (article 10).

Il vous est proposé de prescrire la modification simplifiée du plan local de d'urbanisme.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme,» en date du 5 mars 2013
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 MARS 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis
02 AVR. 2013
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 2/04/13
et publication ou notification le 28/03/13
CREIL, le 2/04/13

LE MAIRE

**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy**

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

